



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE Séance n°12 du 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Chantal JOUFFLINEAU, Christian BLAISE, Guillaume BELOUARD, Mathieu FRÉMONT, Christophe BOIS, Jacky LEPAGE, Olivier DERSOIR, Danièle GODET.

Excusés : Lionel MOAL, Samuel HOUILLOT, Cédric RIVRON, Adrien JONCHERAY.

Secrétaire de séance : Olivier DERSOIR.

APPROBATION DU PV DU 17 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022.

I. TAXE AMENAGEMENT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Selle-Craonnaise en date du 17/11/2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de La Selle-Craonnaise et la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant que la commune de La Selle-Craonnaise a instauré la part communale de la T.A.,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que 10% de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences respectives (zones d'activités communautaires...),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'approuver** le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune de La Selle-Craonnaise en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- **D'habiliter** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

II. RESTES A REALISER 2022

Les investissements prévus au budget 2022 mais dont les factures sont reçues après le 10 décembre 2022 et avant le vote du budget de 2023, peuvent être payées au moyen du report des investissements prévus en 2022 sur l'année 2023. Au préalable, ces reports ne sont possibles que si un engagement juridique avait été signé (marché, contrat, devis...).

Ces reports se nomment les "Restes à réaliser" dont la liste ci-dessous vous est proposée.

Opération	Libellé	Prévu au BP 2022	Mandats émis en 2022	Dépenses engagées et reportées au budget 2023
172	Salle socioculturelle Orion	39 600,00 €	32 137,69 €	3 000,00 €
189	Mairie	11 000,00 €	2 186,22 €	828,00 €
194	Signalisation	3 000,00 €	2 432,29 €	567,71 €
195	Ecole	892 500,00 €	882 003,22 €	10 496,78 €
199	Aménagement du bourg	102 800,00 €	44 742,54 €	58 057,46 €
201	Logement 8 Place J Bruchet	55 000,00 €	31 073,12 €	23 926,88 €
204	Complexe Sportif	9 546,62 €	8 717,41 €	829,21 €
	TOTAL			97 706,04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la liste des Restes à Réaliser 2022 à reporter au budget 2023**, tel que présentée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout acte afférent.

III. **OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES 2023**

Monsieur le Maire explique que le budget primitif sera porté au vote du conseil municipal au premier trimestre de l'année 2023.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de gérer au mieux les factures concernant les opérations toujours en cours de l'école et les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet d'agrandissement du complexe sportif, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour ouvrir les crédits suivants :

Opération	Libellé	Prévu au BP 2022	Ouverture crédits au budget 2023
195	Ecole – Article 2313	892 500,00 €	223 125,00 €
204	Complexe Sportif – Article 2031	9 546,62 €	2 386,65 €
	TOTAL		225 511,65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la liste des ouvertures de crédits au budget 2023**, tel que présentée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout acte afférent.

IV. CITY-PARC : CHOIX DE L'INSTALLATEUR

Une réunion publique a eu lieu le vendredi 18 novembre afin d'expliquer à la population le projet que souhaite mener la municipalité.

La commission « Espaces verts » s'est réunie le 30 novembre et a étudié les devis et arguments proposés par les sociétés Agorespace et SDU.

ENTREPRISES	PROPOSITION HT	AVANTAGES	INCONVENIENTS
AGORESPACE	69 000 €	<ul style="list-style-type: none">- L'esthétisme est plus aérien- Accompagnement sur les demandes de subvention- Sac de matériels offert- Animations proposées auprès des enseignants- Embauche rémunérée de 2 jeunes sellois pour l'installation- Accepte la signature du devis avec la mention « sous réserve de l'obtention de 80% des subventions »	Le prix
SDU	55 000 €	Le prix	<ul style="list-style-type: none">-L'esthétisme ne plaît pas-Accompagnement moins fiable sur les subventions-Pas d'animations proposées-Pas d'embauche de jeunes

La commission « Espaces verts » propose de retenir la proposition de la société AGORESPACE car les options ci-dessus mentionnées lui semblent très pertinentes et notamment la possibilité d'engager l'opération uniquement si la commune obtient 80% des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Retient la proposition de la société AGORESPACE** pour l'installation d'un city-stade pour un montant de 69 000 €.
- **Décide de n'engager l'opération que si la commune obtient 80% de subventions** sur le montant hors taxe.
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout acte afférent.

V. PLATEAU ROUTE DE RENAZE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La commission « Voirie » s'est réunie le 17 décembre dernier et a étudié les devis reçues par les sociétés Chazé TP et Pigeon (Eurovia ne souhaitant pas répondre). En voici la conclusion :

ENTREPRISES	PROPOSITION HT	DELAI	OBSERVATIONS
EUROVIA	Ne donne pas suite		
PIGEON	28 924,55 € HT	Juin 2023	Hors délai
CHAZÉ	24 952,50 € HT	Mars 2023	

Les travaux étant programmés pour le 1^{er} trimestre 2023 et le coût de l'entreprise Chazé étant moins important que celui de l'entreprise Pigeon, la commission propose aux membres du conseil municipal de valider le devis de l'entreprise Chazé TP de Craon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Retient la proposition de la société CHAZÉ TP de Craon** pour les travaux de création d'un plateau sur la RD150 à l'entrée de l'agglomération, pour un montant de 24 952,50 € ht.
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout acte afférent.

VI. CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE : AVENANTS

Les travaux de construction de l'école arrivant à leur terme, des modifications doivent être apportées afin de finaliser au plus juste les travaux.

a) Lot 3 – PIGEON

Au cours des travaux il est apparu nécessaire de modifier le profil de la cour de l'école maternelle pour des raisons de sécurité et de commodités nécessitant la démolition de la structure du sol, la reprise du profil général et la reconstitution du sol : + 7 791,00 € ht.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant au marché de construction de l'école, avec l'entreprise PIGEON, pour 7 791,00 € supplémentaires.**

b) Lot 7 – S2M

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au marché initial concernant diverses prestations liées aux travaux de serrurerie : + 5 509,40 €

- fourniture et pose d'une gouttière sur le portique ;
- le local PAC a dû être déplacé impliquant une modification de la porte initialement prévue;
- des modifications ont dû être apportées au portillon d'accès à l'école
- un garde-corps a dû être ajouté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant au marché de construction de l'école, avec l'entreprise S2M, pour 5 509,40 € supplémentaires.**

c) Lot 8 – SAS MEIGNAN

La présente modification concerne la suppression de travaux prévus au marché initial engendrant une diminution du montant du marché : - 5 147,02 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant au marché de construction de l'école, avec l'entreprise MEIGNAN, pour une minoration de 5 147,02 €.**

d) Lot 10 – PELÉ

- Diverses modifications depuis le début du chantier : + 5 887,63 €

VII. RAPPORT DES COMMISSIONS

➤ **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**

- Animations de Noël : Les retours sur les festivités du samedi 10/12 sont positives. Une réunion de bilan sera organisée en janvier.
- Commission animation/communication le 12/12 pour point sur les dossiers en cours.
- Prochaine Commission animation/communication programmée au 11/01/2023.
- Bulletin municipal : En cours de préparation pour une diffusion la 2^{ème} quinzaine de janvier.
- Cérémonie des vœux du 14/01/2023 : en cours de préparation.

➤ **Commission Finances**

- Subvention DETR de 30 000 € obtenue pour le parc du bourg (reliquat de l'enveloppe 2022).
- Consultation en cours auprès des banques pour emprunt de 400 000 €.
- Réunion le 19/01 pour déterminer les montants de subvention aux associations, finaliser le CA 2022 et le BP 2023.

➤ **Commission Scolaire et Périscolaire**

- Garderie/cantine : réunion avec les agents et la commission scolaire le 22/11 : questions autour de l'organisation du déménagement de la garderie et de l'alsh. Augmentation du nombre d'enfants de maternelle à la cantine. + la commission à étudier les devis de mobilier scolaire pour la nouvelle école.
- Déménagement à la nouvelle école : rdv avec les institutrices le 05/01 à 17h15.
- Organisation d'une rencontre avec l'association de Gym et les assistantes maternelles pour faire un point sur le matériel pédagogique utilisé au complexe sportif.
- Aide aux devoirs : renouvellement pour la 3^{ème} période.
- Point inscriptions école 2023-2024 : 59 enfants de + de 3 ans.
- Evolution vers la version 2 du logiciel Diabolo pour les inscriptions des familles à la cantine, la garderie et le centre de loisirs. Etapes : sept-oct : paramétrage par Abélium et le CIAS, nov-déc : formation des agents, décembre : ouverture des inscriptions sur le portail familles (mail envoyé aux familles le 15/12), 01/01/2023 : migration effective des données. A noter que les dossiers non-utilisés depuis plus de 2 ans seront supprimés, que les n° de téléphone et les adresses des familles seront volontairement effacés afin qu'elles les mettent à jour, que les familles doivent réinscrire les enfants de janvier à juillet 2023.

➤ **Commission Affaires sociales**

- Colis de Noël : livraison en cours.

➤ **Commission Espaces verts/Environnement :**

- Rencontres régulières avec le service technique sur les travaux en cours :
 - Rdv avec la société L'Oury pour obtenir 3 devis : un pour l'élagage régulier, un pour la suppression des noisetiers de l'étang et un pour la taille du noyer du parc
 - Travaux de l'aire de jeux et du terrain de foot repoussés à 1^{er} trimestre 2023.
 - Les plantations à la Croix des Anes ont été faites ainsi que les plantes bisanuelles.

➤ **Commission Voiries/Urbanisme/... :**

- Arbitrage voiries par la CCPC le 28/11 : curage des fossés et renforcement des structures pour La Crue, les Landes, La Houissière, la Petite Chevillonière, La Noë, traverse Hersonnière, Queue de Viel, La Gaucheraie, traverse Chotardièrre.
- Devis de Prosignal pour le stop au chemin de la Chaîne et divers marquages au sol : 4 640,68 € ht. 1^{er} épuration à 4511,25 € en commission puis à 2574,75 € pour modérer les dépenses de fonctionnement de la commune. Voir pour un cédez-le-passage au lieu d'un Stop.

➤ **Commission Bâtiments :**

- Nouvelle école :
 - Réunions de chantier du 24/11, 1^{er} et 08 et 15/12 : l'éclairage public est en fonctionnement, les sols sont posés, la PAC installées et en service. Un problème concernant le digicode a été signalé.
 - Opération de Pré-réception le 24/11 pour recenser les travaux à finaliser.
 - Réception définitive des travaux fixée le 12/01/2023.
 - Prochaine réunion de chantier le 22/12 à 10h.
- Parc du bourg : terrassement sur sentier effectué et coffrage préparé avant le coulage du béton prévu en janvier.
- Garage du commerce : la 1^{ère} partie des travaux est terminée (terrassement, maçonnerie), la 2^{ème} partie débutera fin février (charpente, menuiseries...).
- Réunion de la commission le 03/12 : des travaux à la cuisine du restaurant scolaire sont à prévoir (faïence, vmc et peinture).
- Complexe sportif : ouverture des plis le 17/12. Tous les lots ont reçu des propositions et la 1^{ère} étude montre que les devis semblent conformes aux attentes.

VIII. DIVERS

- ⇒ Visioconférence le 1^{er} décembre avec l'AMF et Enedis pour information sur le protocole engagé en cas de délestage. Ecole fermée, structures pour handicapés déjà équipées, personnes vulnérables...
- ⇒ RDV avec la Présidente de l'association Ponceau/Charmilles le 30/11.
- ⇒ Prochain conseil municipal le 26/01/2023.
- ⇒ Proposition conseils municipaux suivants : le 23/02 et le 23/03/2023.

Fin de séance à 23h

Joseph JUGÉ

Séverine DERVAL

Sylvie BELLANGER

Lionel MOAL
(Excusé)

Chantal JOUFFLINEAU

Samuel HOUILLOT
(Excusé)

Adrien JONCHERAY
(Excusé)

Mathieu FRÉMONT

Danièle GODET

Jacky LEPAGE

Guillaume BELOUARD

Christian BLAISE

Olivier DERSOIR

Cédric RIVRON
(Excusé)

Christophe BOIS